

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT l'état du pont, Voie Communale n°11, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de préserver le pont se trouvant Voie Communale n°11, la circulation sera interdite, Voie Communale n°11 et rue du Petit Pont, du 6 mars 2018 au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé qui devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 3 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de Magny le Désert,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Le responsable des services techniques de la ville de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 22 février 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

